

COMMANDE PUBLIQUE

Décision n°2025-264 : Marché 25013 : Rénovation thermique et travaux annexes du Gymnase Garibaldi Lot 3 : VRD et Maçonnerie Avenant n°01 relatif à des précisions de coordonnées bancaires

1 DOCUMENT - Publié le 02 septembre 2025



The image shows a scanned document titled "DÉCISION" from the "GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION". The document is dated 02 SEP 2025 and is the 1st of 2 pages. It concerns a public contract (Marché 25013) for thermal renovation and annex works of the Garibaldi Gymnasium, Lot 3: VRD and Masonry. The decision is an amendment (Avenant n°01) regarding bank coordinate details. The document is signed by the President of the Grand Lac, Yves BERGER, on 02 SEP 2025. The document is marked with a large red 'X' and a red circular stamp.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION
N° 2025-264
Circulaire n° : 02 SEP 2025
Publiée / Notifiée le : 02 SEP 2025
Validée le : 02 SEP 2025

COMMANDE PUBLIQUE
Marché 25013 : Rénovation thermique et travaux annexes du Gymnase Garibaldi
Lot 3 : VRD et Maçonnerie

Avenant n°01 relatif à des précisions de coordonnées bancaires

Le Président du Grand Lac,

Vu le statut général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2211-10,
Vu les délibérations en date du 28 juillet 2025, du 23 mars 2021, du 27 juin 2019 et du 30 janvier 2024 portant délégation de compétence, notamment au Président du Grand Lac,
Vu l'arrêté n°1000-10 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves BERGER, 1^{er} vice-président du Grand Lac, en charge de la commande publique,
Vu le mode de la commande publique,

Considérant la consultation n°1000-10 sous la forme d'une Procédure adaptée,
Considérant la validation effectuée le 15/06/2025 du groupement d'entreprises SAS M le PAYSAGE / SAS Constructions et Rv,
Considérant la nécessité de préciser les coordonnées bancaires du mandataire et de son co-contrat en raison d'une erreur matérielle dans l'acte d'engagement du marché,
Considérant l'absence d'impact financier de cet avenant,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT 1

De signer l'avenant n°1 au marché 25013 avec le groupement d'entreprises SAS M le PAYSAGE / SAS Constructions et Rv, dont SAS M le PAYSAGE, mandataire, sis courcelle 354 route des Châtaignes 75400 BRUNETTEZ CULFORDS.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. Yves BERGER, le Président du Grand Lac,
- M. le mandataire,
- Le mandataire du groupement : SAS M le PAYSAGE.

Cette décision, une fois exécutée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le service gérant pendant deux mois sans motif.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place du Verdot.

Arresté à Grenoble, le 02/09/2025.

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la commande publique
Yves BERGER

Page : sur 2



DEC_2025-264.PDF

 **TÉLÉCHARGER** | (PDF, 501,8 KO)

**GRAND
LAC**

**GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION**

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-n2025-264-marche-25013-renovation-thermique-et-travaux-annexes-du-gymnase-garibaldi-lot-3-vrd-et-maconnerie-avenant-n01-relatif-a-des-precisions-de-coordonnees-bancaires-44091?>